



VOTRE APPARTEMENT

À LA QUALITÉ CERTIFIÉE

Du 2 au 5 pièces, les appartements de **Cara** vous invitent à découvrir le confort d'une résidence bâtie selon les **critères de la haute qualité environnementale**. Vous apprécierez les espaces intérieurs lumineux bien agencés et les larges ouvertures. Dans le prolongement du séjour, **terrasses ou balcons** offrent une véritable pièce à vivre en extérieur, préservée de l'intensité du soleil par une avancée de toit. Traversant ou bi-orienté, votre futur appartement ouvre de belles perspectives sur la place Méridia et le cœur d'îlot paysager.

Pour votre confort, 3F Sud a sélectionné des prestations et des équipements éco-responsables et économes en énergie.

DEVENIR PROPRIÉTAIRE C'EST POSSIBLE AVEC LE PSLA

Promoteur d'une **ville durable et solidaire**, constructeur et gestionnaire de logements sociaux, 3F Sud s'engage à faciliter l'accèsion sociale à la propriété. Dans la technopole urbaine JOIA Méridia, nous proposons aux ménages et aux familles l'opportunité de **devenir propriétaire** d'un appartement neuf en **résidence principale**, grâce au dispositif du prêt social location-accession. Le PSLA vous permet **d'acheter moins cher** votre résidence principale neuve ; il présente aussi bien d'autres atouts.

VOTRE PARCOURS D'ACCESSION SÉCURISÉ

Le contrat de location-accession PSLA prévoit une **période locative** au cours de laquelle vous vous acquittez d'une redevance, afin de financer d'une part l'occupation du logement et d'autre part son acquisition. Suite à la levée d'option, vous devenez propriétaire de votre logement en résidence principale.

LE PSLA EN 3 ÉTAPES

1

Vous êtes éligible au PSLA. Vous signez votre contrat de réservation.

2

Vous êtes locataire-acquéreur de votre logement.

Vous payez une redevance qui sera partiellement déduite du prix d'achat.

3

À la fin de la phase locative vous pouvez lever l'option et demander de devenir propriétaire de votre logement en résidence principale.

LES AVANTAGES DU PSLA



PRÊT-À-TAUX-ZÉRO

TVA 5,5%

UN TAUX RÉDUIT DE TVA À 5,5% SUR LE MONTANT DU BIEN IMMOBILIER



UNE EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE PENDANT 15 ANS



GARANTIE DE RACHAT ET DE RELOGEMENT DURANT 15 ANS

(*) Éligibilité sous conditions de revenus inférieurs aux plafonds de ressources de référence.